 

**La 14ème Conférence Biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)**

**Projet de Note Conceptuelle**

***Thème :***

***Promouvoir une conduite responsable des Entreprises et le respect des droits de l'homme en Afrique***

*“**Le rôle des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme dans la prise en compte des Droits de l'Homme et des Peuples dans le contexte des opérations commerciales, et l'Accord sur la Zone de Libre-échange Continentale Africaine".*

**Date : Du 18 au 20 Octobre 2023**

**Contexte**

Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) est une organisation régionale qui regroupe 46 institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en Afrique. Son mandat consiste à encourager la création et le renforcement des INDH en Afrique. Il facilite la coordination et la coopération entre INDH, en établissant des liens entre elles et d'autres acteurs essentiels des droits de l'homme aux niveaux régional et international.

En vertu de l'article 56 de l’Acte constitutif du RINADH, le RINADH organise une conférence tous les deux ans, au cours de laquelle se tient l'Assemblée Générale. La conférence biennale traite des questions d'intérêt dans la région, comme convenu par les membres, et aboutit souvent à l'adoption de déclarations et de plans d'action à mettre en œuvre aux niveaux national et régional.

La 14ème conférence biennale du RINADH se tiendra du 18 au 20 octobre 2023 à Accra, au Ghana, en collaboration avec la Commission des Droits de l'Homme et de la Justice Administrative (CHRAJ), qui sera le nouveau président du RINADH.

La conférence aura pour thème :

***Promouvoir la Conduite Responsable et le respect des droits de l'homme en Afrique***

*“Le Rôle des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme dans la prise en compte des Droits de l'Homme et des Peuples dans le contexte des opérations commerciales, et l'accord sur la Zone de Libre-échange Continentale Africaine”*

**Introduction**

L'Afrique est restée une destination d'investissement privilégiée pour les entreprises. En conséquence, les activités commerciales et / ou les opérations sont apparues comme des contributeurs clés au développement à la hausse sur le continent, tout en contribuant aux violations potentielles et réelles des droits de l'homme à la baisse.

La croissance soutenue ne s'est pas faite sans un impact négatif substantiel des activités commerciales sur les droits de l'homme, en particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels. Cela est contraire aux dispositions pertinentes de la Charte Africaine, y compris, mais sans s'y limiter, l'article 20 sur le droit à l'autodétermination, l'article 21 sur le droit à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles et l'article 23 sur le droit au développement économique, social et culturel.

Les violations des droits de l'homme liées aux entreprises ont un impact disproportionné sur les groupes minoritaires vulnérables, enfreignant les clauses essentielles du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo), du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique, et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

La création de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF) constitue une étape importante sur la voie de l'intégration et du développement de l'Afrique. La ZLECAF est un catalyseur pour de nouvelles pratiques commerciales, et nouvelles façons de produire, de travailler et de commercer en Afrique et dans le reste du monde. Toutefois, la ZLECAF est également susceptible de créer des possibilités de violation des droits de l'homme, d'où la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre de ce cadre important.

Ces dernières années, l'innovation et le développement des technologies numériques ont entraîné des transformations croissantes dans presque tous les domaines de l'activité humaine, avec des conséquences significatives pour l'exercice et la jouissance des droits de l'homme dans des conditions d'égalité. Il ne fait aucun doute que la technologie numérique offre une série de possibilités pour améliorer la réalisation d'un large éventail de droits de l'homme, y compris un meilleur accès à l'éducation et aux soins de santé, et pour rendre plus efficace la fourniture de ces services et d'autres services publics. Les nouvelles plateformes en ligne ont permis aux individus d'accéder et de partager plus facilement des nouvelles, des informations et des idées, d'effectuer des paiements de manière efficace, ainsi qu'aux communautés et aux groupes de se mobiliser et de se rassembler. Toutefois, certaines applications des technologies numériques peuvent également présenter des risques sérieux pour les droits de l'homme. Les activités des entreprises technologiques en particulier, telles que les développeurs de logiciels, les plateformes de médias sociaux, les moteurs de recherche, la prise de décision automatisée, l'intelligence artificielle et les fournisseurs de services internet ont été associées à des impacts négatifs sur les droits à la vie privée, à la liberté d'expression, à la liberté d'association, à la non-discrimination et même au droit à la vie. Le lien entre les entreprises technologiques et les violations des droits de l'homme n'est pas toujours évident en raison de la nature hautement spécialisée de leurs activités et du manque de transparence dans le développement de leurs technologies numériques. L'utilisation abusive des technologies numériques peut involontairement aggraver les schémas sous-jacents de discrimination et d'exclusion et peut également soutenir les tendances autoritaires de certains régimes en renforçant leurs capacités de surveillance[[1]](#footnote-1), en permettant la surveillance massive des populations, les ingérences dans le droit à la vie privée et les politiques publiques discriminatoires qui renforcent les facteurs d'inégalité au lieu de s'y attaquer[[2]](#footnote-2). Les INDH ont donc un rôle fondamental à jouer dans la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés dans l'espace numérique.

La transition énergétique et les projets d'énergie renouvelable sur le continent ont un impact différent et disproportionné sur les titulaires de droits et les populations vulnérables. Les projets, tels que les centrales géothermiques, éoliennes et solaires, se trouvent principalement dans des zones habitées par des minorités ethniques, ce qui les rend vulnérables aux violations des droits de l'homme.

Sur la base de l'article 23 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples[[3]](#footnote-3), qui garantit le droit des peuples à la paix et à la sécurité nationales et internationales, il est de plus en plus nécessaire, dans le contexte africain, de s'attaquer aux conflits provoqués par l'exploitation des ressources naturelles et d'exhorter les entreprises, en particulier les multinationales opérant en Afrique, à faire preuve de diligence en matière de droits de l'homme et à adopter une approche sensible aux conflits. L'extraction des ressources naturelles par le biais de l'exploitation minière (notamment le pétrole, les diamants, le cuivre et le cobalt) présente un énorme potentiel économique positif pour les États. Toutefois, ces ressources peuvent également faire plus de mal que de bien si elles sont utilisées à des fins inavouées, notamment la corruption, la répartition inégale des richesses et l'alimentation de la violence[[4]](#footnote-4). Les ressources précieuses peuvent à la fois alimenter la violence par la concurrence pour le contrôle territorial, en encourageant le pillage et la recherche de rentes, et soutenir la violence en finançant les conflits, en faisant progresser le discours sur la "malédiction des ressources naturelles", les tensions religieuses et ethniques de longue date, la corruption au sein du gouvernement et l'agitation civile à l'égard des multinationales en ce qui concerne leurs opérations dans un pays. Par exemple, il est généralement admis que les groupes rebelles utilisent les profits tirés des ressources naturelles en conflit, telles que l'or, le diamant, le pétrole, le cobalt et le cuivre, pour financer les guerres civiles dans différentes régions d'Afrique, notamment en Angola, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et au Nigéria, entre autres[[5]](#footnote-5). Par conséquent, les INDH, tout en s’appuyant sur leurs mandats et leurs rôles, sont stratégiquement positionnées pour unir leurs efforts à ceux d'autres acteurs régionaux dans la prévention des conflits et les mécanismes d'alerte précoce, lorsqu'il s'agit de conflits liés à l'activité économique dans la région.

Le mandat des INDH africaines, tel que stipulé par les Principes de Paris, les désigne pour jouer un rôle central dans l'intégration du cadre de protection, de respect et de recours aux EDH sur le continent. Cela a été reconnu en 2011 dans la Déclaration de Yaoundé[[6]](#footnote-6) et a été mis en évidence par l'engagement accru des INDH dans le domaine des entreprises, notamment par le biais des PAN déjà publiés sur les EDH au Kenya et en Ouganda, les processus du PAN en cours au Ghana, au Mozambique, au Libéria, au Sénégal et en Zambie, parmi d'autres.

Le RINADH, en collaboration avec l’IDDH, a réalisé une enquête auprès des membres du RINADH sur les entreprises, les droits de l'homme et les océans durables, publiée en janvier 2022 et lancée en avril 2022[[7]](#footnote-7). Sur la base de l'enquête, une évaluation des principales lacunes et opportunités, ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations ont été élaborés.

Un projet de résolution sur les Entreprises et les Droits de l'Homme a été soumis à la CADHP, qui a inspiré la résolution sur les EDH[[8]](#footnote-8), adoptée par la CADHP en mars 2023. En outre, le projet de résolution du 5ème forum des INDH a inspiré plusieurs recommandations dans la Résolution sur une approche fondée sur les droits de l'homme de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord sur la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine[[9]](#footnote-9).

D'après les évaluations préliminaires, il est évident que les INDH ont encore des défis à relever pour atteindre leur plein potentiel en tant qu'acteurs de l'écosystème de recours : des ressources et des capacités internes à la sensibilisation limitée et à l'inaccessibilité de certains autres mécanismes de recours. Ainsi, les mécanismes non étatiques tels que les mécanismes d’examen de plainte au niveau de l'entreprise ou les initiatives multipartites restent sous-utilisés et peu connus des INDH.

Le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés ; c’est pourquoi, il est donc important de souligner la nécessité d'une diligence raisonnable accrue en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGP)[[10]](#footnote-10), au Projet de Politique de l'Union Africaine sur les Entreprises et les Droits de l'Homme[[11]](#footnote-11), à l'Agenda 2030[[12]](#footnote-12) et à l'Agenda 2063[[13]](#footnote-13), aux résolutions récemment adoptées par la CADHP, entre autres cadres normatifs sur les Entreprises et les Droits de l'Homme sur le continent. En outre, il est important d'accorder une attention particulière aux différentes perspectives sur la façon dont les INDH envisagent de tirer parti de leurs rôles et mandats pour contribuer au débat croissant sur la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant pour réglementer la conduite des sociétés transnationales en Afrique.

Les efforts du RINADH et de ses membres en matière des EDH continuent de s'appuyer sur les forums sous-régionaux et continentaux sur les EDH, organisés par le RINADH et d'autres acteurs, où un espace a été continuellement créé pour que les INDH puissent partager leurs expériences, leurs connaissances, leurs perspectives, leurs défis et leurs recommandations sur la façon de faire avancer l'agenda des EDH sur le continent Africain.

**Raison**

Les Institutions Nationales des Droits de l'Homme jouent un rôle essentiel dans la surveillance et l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme au niveau national, notamment en signalant les abus, en recevant et en traitant les plaintes, en menant des enquêtes publiques sur les violations des droits de l'homme, en conseillant les États sur la situation des droits de l'homme, en sensibilisant la population par l'éducation aux droits de l'homme et en menant des recherches sur les droits de l'homme et les violations qui y sont associées, entre autres choses. Compte tenu de leur mandat unique et de leur statut élevé au sein des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, les INDH sont devenues de plus en plus indispensables au discours dynamique sur les entreprises et les droits de l'homme sur le continent. Cependant, les INDH sont souvent confrontées à des défis sérieux en matière de capacité et de ressources.

Par conséquent, la 14ème Conférence Biennale du RINADH, tout en s'appuyant sur les succès des précédents forums des INDH, s'est concentrée sur les EDH, les dialogues sous-régionaux du PAN en Afrique Orientale, Occidentale et Australe, le Forum Africain des Entreprises et des Droits de l'Homme, l’initiative d'Apprentissage par les pairs des INDH d'Afrique orientale et Australe sur les EDH, entre autres sera une occasion unique pour les INDH d'interagir entre elles et avec d'autres acteurs essentiels pour définir les prochaines étapes de la promotion des EDH sur le continent, tout en développant des recommandations pratiques basées sur les différents contextes opérationnels, afin de surmonter les défis auxquels les INDH continuent à faire face lorsqu’elles travaillent dans ce domaine.

**Objectifs spécifiques de la conférence**

1. Fournir une plateforme aux INDH africaines et aux autres acteurs pour délibérer sur la situation des Entreprises et des Droits de l'Homme en Afrique, à travers des thèmes spécifiques ; faire le point sur les défis et les opportunités, et proposer des recommandations sur une approche multipartite pour intégrer le cadre de protection, de respect et de réparation.
2. Fournir un espace pour l'apprentissage entre pairs et le partage des connaissances entre les INDH Africaines
3. Élaborer des mesures pratiques et réalisables pour faire avancer les travaux sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (de la politique à la pratique).
4. Réfléchir aux prochaines étapes de la mise en œuvre du cadre d'orientation du RINADH sur l'intégration des droits de l'homme dans la ZLECAF.
5. **Résultats attendus**

La Déclaration d'Accra du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme sur le rôle des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme dans la prise en compte des droits de l'homme et des peuples dans le contexte des activités commerciales, et l'Accord sur la Zone de Libre-échange Continentale Africaine.

Un plan d'action pour les INDH afin de soutenir l'action collective visant à tracer la voie à suivre pour faire progresser les droits de l'homme et des peuples sur le continent Africain.

**Résultats Prévus**

1. Promotion d'une approche multipartite centrée sur les INDH pour prendre en charge les questions liées aux entreprises et droits de l'homme, qui produira des résultats de qualité, renforcera la confiance entre les parties prenantes/partenariats et favorisera une vision commune à long terme sur l'agenda des EDH sur le continent.
2. Renforcement et augmentation de la contribution des INDH dans les cadres normatifs relatifs aux droits de l'homme et dans la ZLECAF.
3. Mettre à profit et faire progresser les bonnes pratiques en matière d’avancement des EDH issues des processus nationaux, régionaux et internationaux, reflétées dans les interventions renforcées et soutenues des INDH africaines sur les EDH.

**Format de la conférence et participants**

La conférence se tiendra pendant trois jours, du 18 au 20 octobre 2023, en présentiel à Accra au Ghana, et sera coorganisée par le Secrétariat du RINADH et la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) du Ghana.

La réunion sera caractérisée par une session d'ouverture, des présentations d'experts, des discussions en panel, des plénières et des réunions parallèles, venant des 46 INDH Africaines, des organisations de la société civile, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, des agences des Nations Unies, des experts thématiques, des représentants du secteur privé (communautés d'affaires), du monde académique, des représentants sélectionnés des populations vulnérables et des partenaires de développement.

Une équipe restreinte, soutenue par un expert rapporteur, rédigera la déclaration et le plan d'action qui seront enrichis tout au long de la conférence et adoptés avec des amendements à la fin de la conférence.

1. https://www.humanrights.dk/tools/digital-rights-check [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.humanrights.dk/files/media/document/The%20Tech%20Sector%20and%20National%20Action%20Plans%20on%20Business%20and%20Human%20Rights\_2020\_accessible.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. https://au.int/en/treaties/african-charter-human-and-peoples-rights [↑](#footnote-ref-3)
4. https://acleddata.com/2014/11/19/resource-related-conflict-in-africa/#:~:text=Valuable%20resources%20can%20both%20fuel,in%20indirectly%20inciting%20political%20violence. [↑](#footnote-ref-4)
5. IBID [↑](#footnote-ref-5)
6. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/NationalPlans/ClaireMethvenOBrien\_EdinburghDeclaration.pdf [↑](#footnote-ref-6)
7. https://www.nanhri.org/wp-content/uploads/2022/02/NANHRI-Member-Survey-on-Business-and-Human-Rights-Sustainable-Oceans.pdf [↑](#footnote-ref-7)
8. https://achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/550-resolution-business-and-human-rights-africa-achprres550-lxxiv-2023 [↑](#footnote-ref-8)
9. https://achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/resolution-human-rights-based-approach-implementation-monitoring-achprres551 [↑](#footnote-ref-9)
10. https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\_en.pdf [↑](#footnote-ref-10)
11. https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/african-union-draft-policy-framework-on-business-human-rights/ [↑](#footnote-ref-11)
12. https://sdgs.un.org/2030agenda [↑](#footnote-ref-12)
13. https://au.int/en/agenda2063/overview [↑](#footnote-ref-13)